



ARRÊTE DU MAIRE N° 6/2023

PORTANT DELEGATION A UN CONSEILLER MUNICIPAL POUR LA CELEBRATION D'UN MARIAGE

Le Maire de la Commune de Donnenheim,

⇒ **VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

⇒ **VU** le 2e alinéa du chapitre I du titre 1er de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état-civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Monsieur Lionel ENDERLIN, conseiller municipal pour une durée de 1 jour,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Lionel ENDERLIN assurera en nos lieu et place, les fonctions d'officier de l'état civil.

Article 2 :

Délégation est également donnée à Monsieur Lionel ENDERLIN, à l'effet de légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs au service de l'état-civil. Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article premier ci-dessus, assurées concurremment avec nous.

Article 3 :

Cette délégation est consentie pour la célébration du mariage de Blandine DIETRICH et Thomas VETEAU, fixé en la mairie de DONNENHEIM le 15 juillet 2023.

Article 4 :

Le présent arrêté est affiché en mairie et diffusé à

- Monsieur le sous-préfet,
- Monsieur le procureur de la République.


Fait à DONNENHEIM, BAS-RHIN
le 24 avril 2023



MAIRIE : 25, Place de l'Ecole 67170 DONNENHEIM Tél. 09 62 51 07 08
mairie.donnenheim@orange.fr
www.donnenheim.fr